



Convention de Partenariat et d'Amitié entre la ville de Vézelay en Bourgogne (France) et la ville de Cafayate, Province de Salta (Argentine)

Les similitudes des deux villes sont pour VEZELAY sa Basilique et pour CAFAYATE sa Cathédrale, les deux régions sont des centres viticoles-vinicoles réputés d'un fort attrait touristique et possèdent un important patrimoine.

Une convention de coopération à tous les niveaux permettra de confronter des expériences et de rapprocher les différentes populations argentines et françaises sur le plan de la culture, de l'éducation, de l'environnement et du développement du tourisme.

Les échanges culturels donneraient l'occasion de mieux se connaître.

Les contacts scolaires des deux pays, par courriers et par mail et si possible par rencontres favoriseraient l'ouverture au monde de nos enfants.

Une première rencontre a été organisée à Vézelay, avec pour représentant de l'Argentine, Monsieur Edgardo MALARODA, Ministre chef de la section économique et commerciale de l'Ambassade d'Argentine et Monsieur Claude MICHON, Maire de Vézelay. A cette réunion, ont participé Monseigneur TRICARD, recteur de la Basilique Sainte Madeleine, Monsieur Pierre MORICE, Président de l'association culturelle « Les Amis de Vézelay », Madame Maria CUNY, viticultrice représentant sa profession et Monsieur Jean-Pierre LOISEAU, Maire adjoint de la commune de Vézelay.

A cette occasion, il a été établi une convention acceptée par le conseil municipal, dans sa réunion du 27 mai 2011.



**Convention de Partenariat et d'Amitié entre la ville de
Vézelay en Bourgogne (France) et la ville de Cafayate,
Province de Salta (Argentine)**

Les principes de cette coopération sont définis par la présente convention qui pourra éventuellement être complétée par des avenants particuliers

1. Enrichir les liens créés entre Vézelay et sa région et Cafayate et sa province de Salta et conclure une convention de coopération décentralisée sur des thèmes d'intérêt mutuel.
2. Promouvoir entre nos cités les échanges culturels, culturels, touristiques, économiques, éducatifs, les activités vinicoles et viticoles.
3. Contribuer au développement des échanges de connaissances de savoir faire entre les parties.
4. Les contractants s'engagent à travailler conjointement dans la limite de leurs pouvoirs respectifs et dans le respect des accords bilatéraux régissant les relations entre la France et l'Argentine.
5. Echanger les expériences de chacun concernant l'administration et la gestion municipale

Chaque partie contractante prend en charge financièrement les frais afférents à ses propres missions.